

Procès verbal

Le jeudi 20 février 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Arthur VIDAL

Présents : Jean-Michel FAUBLADIER, Alain BAZELLE, Roger BEDOUSSAC, Nathalie CLAVIERES, Fabien BASTIDE, Géraldine CAUMONT, Serge FARGEAUDOUX, Arthur VIDAL, Yohan WAYOLLE

Représentés :

Absents et excusés : Vincent SEVERAC, Célia GIBERT

Ordre du jour :

- * Demande d'achat de terrain (BASTIDE Fabien)
- * Modifications des statuts de la CABA
- * FCS 2025-2027 (voirie de houades)
- * Projet de construction de 3 pavillons locatifs
- * Questions diverses

Le procès verbal du 20 décembre 2024 est adopté

Délibérations du conseil :

Demande d'achat de terrain - section de Lacoste - M. BASTIDE Fabien (N° DE_001_2025)

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, la demande d'acquisition de terrain reçue en mairie :

- M. BASTIDE Fabien souhaite acquérir une partie d'un bien de section de 441 m² cadastré D n°62 pour créer un accès à la grange qu'il projette de vendre (changement de destination).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête.

L'article L2411-16 du code général des collectivités territoriales précise que "le changement d'usage ou la vente de tout ou parti d'un bien de section est décidé par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire".

La SAFER évalue la partie de cette parcelle D n°62 (4a 41ca) au prix d'un euro du m².

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la demande de M. BASTIDE Fabien, pour l'acquisition de cette parcelle.
- précise qu'il convient de procéder à un vote des électeurs membres de la section de Lacoste.
- le Conseil Municipal demande donc à M. Le Maire de bien vouloir convoquer les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune et ayant leur domicile réel et fixe sur cette section afin qu'ils

se prononcent sur cette demande.

- fixe le prix de vente de la parcelle D n°62 (441 m²) à 1€ le m² soit 441 €.

- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

- demande à M. Le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Délibération : adoptée

Modifications des statuts de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac - Changement de dénomination (N° DE_002_2025)

Rapport de synthèse :

La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2022_1111 du 22 juillet 2022.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire 2021-2026, l'exécutif communautaire a émis le souhait de faire évoluer la dénomination de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour effacer peu à peu l'acronyme CABA la désignant couramment sur le territoire mais difficilement lisible et identifiable au-delà des frontières départementales.

Afin d'accroître sa notoriété et, par conséquent, de participer à son attractivité, l'exécutif communautaire et les Maires des 25 communes membres de l'EPCI ont validé, lors du Séminaire des Élus du 23 novembre 2024, la nouvelle dénomination de la Collectivité : Aurillac Agglomération (pouvant être contractée en « Aurillac Agglo » pour une communication plus aisée).

Cette évolution identitaire s'accompagnera, dans le courant de l'année 2025, du déploiement d'un nouveau logo ainsi que d'une charte graphique totalement renouvelée et résolument moderne.

Outre cette modification de l'article 2 des statuts, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment la formalisation de la compétence facultative « *en matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique* ».

En effet, avec la clôture, délibérée ce jour par le Conseil Communautaire, du Budget Annexe du PLIE, la compétence attachée au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ne sera plus exercée par la Collectivité et il convient d'acter sa suppression dans les statuts.

Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse sont devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI.

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021_1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à en adresser une copie à Monsieur me Président de l'EPCI.

Délibération : adoptée

Voirie / Demande de subvention FCS 2025 (N° DE_003_2025)

M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le devis des travaux concernant le renforcement de la voirie de Houades (rue des montagnes et rue du four):

- devis de l'entreprise Eurovia : 21 842€ H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Décide que les travaux seront réalisés en 2025, la dépense totale s'élève à 21 842,00€ H.T (26 210,40€ T.T.C)
- sollicite l'attribution d'une subvention FCS 2025 à hauteur de 30% de la dépense.
- Les crédits prévisionnels suivants seront inscrits au budget 2025 :
 - en dépenses : 26 210,40€
 - en recettes :
 - subvention DETR (30%) 6 552,60€
 - subvention FCS 2025 (30%) 6 552,60€
 - autofinancement ou emprunt 13 105,20€

Délibération : adoptée

Construction de 3 pavillons locatifs - parcelle F354 - Commune de Lascelles (N° DE_004_2025)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Du projet de la construction de 3 pavillons locatifs type 3 et 4 – LOTISSEMENT COMMUNAL PARCELLE F 354 (division en cours) sur la commune de LASCELLE, appartenant au domaine privé de la commune n'ayant jamais été destinée à l'usage du public ou d'un service public, aucun équipement à l'usage du public ou d'un service public n'ayant été envisagé sur cette parcelle.

Mise à disposition des terrains par la commune au profit de la société Raymond Raynal, domicilié 16 rue de la Gare 15000 AURILLAC, désigné constructeur dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état de futur d'achèvement) avec Cantal Habitat, moyennant une cession à 6 000€ TTC de la parcelle ;

De la participation de la collectivité de LASCELLE à l'équilibre de l'opération, notamment en prenant à sa charge :

- Les travaux d'aménagement de gestion des différentes eaux pluviales de l'ensemble de parcelle F354 et issues des fonds versants périphériques ;
- De la réfection des noues des eaux pluviales existantes s en limite de cette même parcelle et de la voirie, avec la mise en place de buses permettant l'accès aux 3 pavillons.

De la gestion des logements par Cantal Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier la construction de 3 pavillons locatifs à la société Raymond Raynal, domicilié 16 rue de la Gare 15000 AURILLAC, désigné constructeur dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état de futur d'achèvement) avec Cantal Habitat ;

- décide la cession du terrain à 6 000€ TTC au profit de Raymond Raynal, domicilié 16 rue de la Gare 15000 AURILLAC, désigné constructeur ;
- autorise Le Maire à signer tout acte de vente et/ou de constitution de servitudes en l'Office notarial B&B Notaires, 33 avenue des volontaires, 15 000 Aurillac ;
- autorise Le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous droits de préemption légal ou conventionnel, à déposer et à délivrer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la commune et à autoriser l'acquéreur, ou son substitué, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et accéder aux biens pour y effectuer tous relevés ou études qu'il jugera utile.
- dit que tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur Raymond Raynal.

Délibération : rejetée

Jean-Michel FAUBLADIER
Président de séance

Arthur VIDAL
Secrétaire de séance